



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
DE LA CONFORMITE ET DE LA DEONTOLOGIE

LE DIRECTEUR

Paris, le 22 octobre 2024

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du Comité de déontologie (pour information, CUEP du 8 novembre 2024)

Pièce-jointe :

- *Règlement intérieur du Comité de déontologie*

Ce projet s'inscrit dans le point « déontologie » à l'ordre du jour du CUEP du 8 novembre 2024, intégrant également pour avis l'actualisation du Code de déontologie et pour information l'actualisation de l'arrêté fixant la liste des emplois soumis à déclaration d'intérêts et de situation patrimoniale.

La revue du règlement intérieur du comité de déontologie, présenté pour information lors du CUEP du 11 juillet 2024, tient notamment compte d'échanges survenus à l'été 2024 entre la direction générale de la CDC et la commission de surveillance.

La nouvelle version du règlement intérieur intègre ainsi :

- L'évolution du rôle du président et du Comité de déontologie : les avis consultatifs sont désormais rendus par le Président seul, garantissant son autonomie et son indépendance dans la conduite de ses analyses ; le Comité de déontologie intervient en appui et à titre de comité technique/ressource. Il peut être réuni par le président afin de l'éclairer dans la conduite de ses missions. Le Comité n'émet pas d'avis. Le Président est garant du dispositif de déontologie de la CDC.
- La composition du Comité de déontologie évolue pour intégrer la Directrice des risques du Groupe (en complément de la Directrice de cabinet du directeur général, du Déontologue, de la directrice des ressources humaines et du directeur de l'audit).

Il convient de noter que le document joint reste susceptible d'évolutions à la suite de sa présentation en Commission de surveillance le 16 octobre 2024 (l'avis définitif de la Commission, non connu à ce jour, impliquera des évolutions à la marge du document, qui sera transmis pour information dans sa version définitive au CUEP).